Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 FEVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le mardi 21 février à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué,s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Maire, après convocation légale en date du mercredi 15 février 2023.

Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, ouvre la séance à 18 heure 32 en saluant l'assemblée. Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir rester à la fin du conseil pour signer les documents budgétaires.

Madame Annie HILAIRE est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel PINAUD, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : *monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET), madame Andrée AIMÉ (procuration madame Christel GIRARDIN-FAURÉ) monsieur Guy DARNAUD (procuration à madame Christine BIGNON), monsieur Ludovic ANDRIEUX (procuration à madame Arlette BLANC), monsieur Joël SOULOUMIAC (procuration madame Joëlle LOUMAN), Jean-Luc GAXIEU (procuration à monsieur Jean-Philippe MAÏQUES).*

Absents excusés : Aucun

Absents : Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
21 conseillers sont physiquement présents donc le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 24 janvier 2023.

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, par courriel, les élus ont reçu le procès-verbal, établi à la suite de la séance du Conseil Municipal du mardi 24 janvier 2023, pour relecture. Elle demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est énoncée, madame le Maire propose de voter l'approbation de ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal rédigé à la suite de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2023.

Détails Résultats votes➔ Procès-verbal CM 2023-01-24

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE (proc)	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD (proc)	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ (proc)	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC (proc)**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	x		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	x			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU (proc)**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-02-21-1- Convention de servitude au profit d'Enedis située parking de l'Europe.
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire propose de passer au premier projet de délibération. Elle explique qu'il faut une convention de servitude pour installer des câbles sur le parking de l'Europe en prévision de travaux électrique portés par ENEDIS.

Après quelques explications, elle demande à l'assemblée s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de questionnements, elle propose le projet de délibération au vote.

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-02-21-1- Convention de servitude au profit d'Enedis situé parking de l'Europe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 554-1 du code de l'environnement

Considérant que l'installation d'une ligne électrique sur le domaine public communal répond à un objectif de service public ;

Considérant les besoins de régulariser l'installation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle D1519 correspondant au parking de l'Europe ;

Considérant que la commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou modification des ouvrages ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal donne autorisation à Madame le Maire pour signer la convention de servitude au profit d'Enedis situé parking de l'Europe.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer les futurs documents afférents et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-02-21-1

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE (proc)	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD (proc)	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ (proc)	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC (proc)**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	x		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	x			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU (proc)**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Présents	21
Procurations	6
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	1

Délibération CM -2023-02-21-2- Convention de servitude au profit d'Enedis impasse Petit Jean

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire présente le projet délibération et explique que dans le même ordre d'idée que la délibération précédente, il est nécessaire de signer une convention de servitude avec Enedis impasse Petit-Jean pour la réalisation de travaux électriques.

Monsieur Gleyzes prend la parole et indique qu'il ne prend pas part au vote et aux débats étant donné son intérêt personnel dans les travaux.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Présents	21
Procurations	6
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-02-21-2- Convention de servitude au profit d'Enedis situé impasse petit Jean.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 554-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'implantation d'une ligne électrique sur le domaine public communal répond à un objectif de service public ;

Considérant les besoins de régulariser l'implantation d'une ligne électrique aérienne de 400 volts sur la parcelle A1605 correspondant au 7 impasse Petit Jean ;

Considérant que la commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou modification des ouvrages ;

Considérant qu'une indemnité unique et forfaitaire de 75 € sera versée à la commune. L'ensemble des frais de l'acte notarié sera supporté par Enedis ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal donne autorisation à Madame le Maire pour signer la convention de servitude au profit d'Enedis situé 7 impasse Petit Jean.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer les futurs documents afférents et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-02-21-2
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE (proc)	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			***PRADELLES***	X		
DARNAUD (proc)	X			***BOUVIER***	X		
AIMÉ (proc)	X			***HILAIRE***	X		
GLEYZES	Ne prend pas part			***SOULOUMIAC (proc)***	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			***BLANC***	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	x		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	x			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU (proc)**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-02-21-3- Avenant à la convention Petite Ville de Demain

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire présente le dispositif « Petites Villes de Demain » et explique que Nailloux a été autorisée par l'Etat à se rajouter au projet. Etant donné le cadre conventionné du dispositif, elle explique la nécessité de signer un avenant, et propose donc au Conseil de l'autoriser à signer ledit document.

Elle explique que Nailloux va recruter un VTA, profil de technicien en ingénierie de projet avec un bac plus deux. Elle indique donc que l'opération n'a pas d'incidence pour la commune et notamment le temps de travail de la chargée petite ville de demain.

Elle propose donc la délibération au vote.

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-02-21-3- Avenant à la convention Petite Ville de Demain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM-2021-03-08-13 portant autorisation au Maire d'engager la commune au sein du programme « Petite Ville de Demain »,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée le 8 juin 2021 entre l'Etat représenté par la Préfecture, la Commune de Caraman, la Commune de Villefranche-de-Lauragais, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le PETR du Pays Lauragais, la Banque des Territoire, l'EPFL et la fondation du patrimoine,

Vu la proposition d'avenant à ladite convention en vue de l'intégration de la commune de Nailloux au programme « Petite Ville de Demain »,

Considérant que l'adhésion de la commune de Nailloux au programme « Petite Ville de Demain » par l'avenant joint à la présente délibération n'entraîne aucuns impacts négatifs pour la commune de Villefranche-de-Lauragais, notamment sur le temps de travail de la chargée de projet,

Considérant que l'adhésion de la commune de Nailloux représente une opportunité pour cette collectivité, et qu'elle correspond à un pôle de centralité de son bassin de vie et de la communauté de commune, de telle sorte que cette adhésion représente un intérêt pour le territoire intercommunal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal donne autorisation à Madame le Maire pour signer l'avenant à la convention « Petite Ville de Demain » objet de la présente délibération.

Article 2 :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Madame le Maire est autorisée à signer les futurs documents afférents et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes→ Délibération CM 2023-02-21-3

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE (proc)	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD (proc)	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ (proc)	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC (proc)**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	x		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	x			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU (proc)**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-02-21-4- Mandature du SDEHG en vue d'étude pour la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux.

Rapporteur : Valérie GRAFFEUILLE ROUDET

Madame le Maire présente le projet de délibération. Elle indique que l'état du patrimoine communal et les enjeux de transition écologique imposent des travaux. Elle indique que le SDEHG par ses partenariats notamment avec la Région propose de réaliser des études co-financées, dans le cadre du décret tertiaire. Elle donne notamment des ordres de grandeur financiers.

Dans ce cadre, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de mandater le SDEHG pour la réalisation de ces études.

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-02-21-4- Mandatement du SDEHG en vue d'études pour la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 ;

Considérant la vétusté énergétique des bâtiments communaux et leurs besoins de rénovation en matière énergétique ;

Considérant les coûts énergétiques de l'état du domaine communal, et les impacts écologiques afférents ;

Considérant que la commune souhaite réaliser un état des lieux de ses bâtiments en prévision de travaux permettant une optimisation énergétique et thermique ;

Considérant que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant que ce programme est financé à 95% par la Région et le SDEHG et qu'il restera 5% à la charge de la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment auprès du SDEHG ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal donne autorisation à Madame le Maire pour signer la demande d'inscription auprès du SDEHG pour lancer des études énergétiques et thermiques des bâtiments communaux.

Article 2 :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Madame le Maire est autorisée à signer les futurs documents afférents et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-02-21-4

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE (proc)	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD (proc)	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ (proc)	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC (proc)**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	x		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	x			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU (proc)**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-01-24-5- Modification de la garantie d'emprunt du prêt n°143958 octroyé à la société anonyme des chalets

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Madame le Maire présente le projet de délibération, en expliquant que c'est une modification de garantie d'emprunt précédemment octroyée. Elle explique que la Mairie est entrain de régulariser les garanties d'emprunts. Elle donne ensuite lecture du projet de délibération, et notamment des montants et conditions de garanties. Elle indique que le projet n'engage pas plus la commune, mais est un simple enjeu de régularisation.

Elle propose ensuite la délibération au vote.

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-02-21-5 Modification de la garantie d'emprunt du prêt n°143985 octroyée à la société anonyme les chalets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2305 ;

Vu le contrat de prêt n°143 985 annexé à la présente délibération, signé entre la Société Anonyme HLM des Chalets (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant le besoin de modifier la délibération CM-2022-10-17-3 d'un précèdent conseil ;

Considérant la nécessité de soutenir le développement des logements sociaux sur le territoire communal par la garantie des opérations immobilières sociales ;

Considérant que l'équilibre économique de l'opération de construction « La plaine » dépend de la délivrance d'un emprunt à la SA HLM des Chalets, délivrance soumise à la garantie communale pour 30% du prêt ;

Considérant que le conseil départemental se portera garant du reste de l'emprunt si la commune s'engage à couvrir la SA HLM des Chalets ;

Considérant que l'opération immobilière la Plaine a permis la réalisation de 32 logements locatifs (T3, T4 et collectif de T2 et T3) livrés courant 2022 ;

Considérant les conditions du contrat de prêt n°143 985 prévoyant un financement total de 129 919€ tel que présenté :

- 22 154€ en PLUS foncier sur 80 ans
- 24 808€ en PLUS travaux sur 40 ans
- 23 276€ en PLAI foncier sur 80 ans
- 18 681€ en PLAI travaux sur 40 ans

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

- 10 000€ en PHB 2.0 2018 sur 40 ans
- 30 000€ en Booster sur 60 ans

Considérant que le montant de chacune de ces lignes ne peut être dépassé et qu'elles ne sont pas fongibles entre-elles et que la commune garantie les intérêts et accessoires ;

Considérant que la garantie d'emprunt est prévue à hauteur de 30% des lignes ci-dessus exposées, soit 30 % de 129 919€ (soit 38 675.7€) répartis entre les lignes, non dépassables et non fongibles, ainsi que pour les intérêts accessoires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La présente délibération annule la précédente CM 2022-10-17-3.

Il est accordé une garantie financière de la commune à la Société Anonyme des Chalets, dans le cadre du contrat de prêt n°143 985 partie intégrante de la présente délibération, pour les lignes tel que présenté ci-dessus, à concurrence de 30% par ligne, non dépassable et non fongible :

- 22 154€ en PLUS foncier sur 80 ans
- 24 808€ en PLUS travaux sur 40 ans
- 23 276€ en PLAI foncier sur 80 ans
- 18 681€ en PLAI travaux sur 40 ans
- 10 000€ en PHB 2.0 2018 sur 40 ans
- 30 000€ en Booster sur 60 ans

Il est également garanti les intérêts et accessoire afférent au présent contrat de prêt.

Article 2 :

La garantie mentionnée à l'article 1 est portée pour toute la durée du prêt et jusqu'à son complet remboursement.

Article 3 :

En cas d'impayé par l'Emprunteur, non acquitté à la date d'exigibilité et sur notification à la Commune par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité se substituera à l'emprunteur dans la limite des garanties prévues à la présente délibération.

La commune renonce au bénéfice de discussion en cas de demande de mobilisation de la garantie communale.

Article 4 :

En cas de mise en œuvre de la garantie, la Commune se réserve le droit d'exiger remboursement de l'intégralité des sommes payée à la Société Anonyme HLM des Chalets.

Article 5 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-02-21-5

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE (proc)	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD (proc)	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ (proc)	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC (proc)**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	x		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	x			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU (proc)**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-02-21-6- Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Paul CANEVESE et Jean-Marc BOUVIER

Monsieur Jean-Marc Bouvier prend la parole, pour présenter le projet de délibération. Il remercie l'ensemble des services qui ont participé à l'élaboration du budget. Il indique ensuite que la municipalité est dans une démarche volontariste pour voter tôt le budget primitif 2023. Il appuie le travail collectif, la volonté et l'enthousiasme, tant côté élus que services. Il explique que l'intérêt collectif et le caractère sain du budget sont passés en priorité. Il indique que le travail d'investissement est fort, et que cela va faire gagner du temps et éviter un audit.

Monsieur Bouvier poursuit en expliquant que de nombreux arbitrages ont été fait, pour que les investissements restent raisonnables. Il explique que les projets du 127 rue de la République et du SPAR ont été priorisé pour les terminer. Il indique que cela a pour conséquence un délai sur les projets futurs, notamment sur les travaux de transition énergétiques, prévus après les audits de 2023, donc pour 2024.

Monsieur Paul Canevese prend la parole pour exposer le cadre de la reprise anticipée du résultat. Il explique qu'en 2022, un rattrapage comptable a été lourd. Il expose les résultats de fonctionnement et d'investissement. Il explique que l'investissement est positif du fait d'un emprunt et de retards de travaux.

Monsieur Paul Canevese indique ensuite le poids des restes à réaliser, notamment sur le SPAR, le 127 ou encore l'école maternelle. Il explique qu'il faut absorber ces masses avec l'excédent de fonctionnement.

Il propose donc une reprise anticipée du résultat et donc un report en 2023 d'un peu plus d'un million d'euros. Il explique qu'il y aura ensuite un résultat définitif plus tard dans l'année.

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Elle soumet la délibération au vote.

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-02-21-6- Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu le résultat prévisionnel de l'exercice comptable 2022 ;

Vu l'authentification en date du 15 février 2023 des restes à réaliser de l'exercice 2022 et le calcul de reprise anticipée du résultat par Madame le Maire ;

Vu l'authentification de ces documents par le comptable public ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Considérant les montants du calcul du résultat de l'exercice 2022 tels qu'exposés ci-dessous :

Considérant que le Conseil Municipal devra sera prononcer au plus tôt, dès le vote du compte administratif, et de celui du compte de gestion, sur l'affectation définitive du résultat, le cas échéant par un budget supplémentaire majorant ou minorant le budget primitif 2023 ;

Dénomination	Montants	*Mode de calcul*	
Recettes de fonctionnement	7 504 408.03€	*A*	
Dépenses de fonctionnement	6 956 905.74€	*B*	
Excédent de fonctionnement n-1	2 119 251.76€	*C*	
Déficit de fonctionnement n-1	0€	*D*	
Restes à réaliser de fonctionnement n sur n+1 en dépenses	0€	*E*	
Restes à réaliser de fonctionnement n sur n+1 en recettes	0€	*F*	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Recettes d'investissement	3 893 017.01€	*H*	
Dépenses d'investissement	3 015 277.55€	*I*	
Déficit d'investissement n-1	522 058.43€	*J*	
Excédent d'investissement n-1	0€	*K*	
Excédent d'investissement N hors RAR (compte 001)	**355 681.03€**	***H+K-I-J***	***L***
Restes à réaliser en investissement n sur n+1 en dépenses	2 384 318.20€	*M*	
Restes à réaliser en investissement n sur n+1 en recettes	461 157.60€	*N*	
Total besoin de financement RAR	**1 923 160.6€**	***M-N***	***O***
[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Total excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	**1 099 274.48€**	***G-P***	

<u>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :</u>

<u>Article 1 :</u>

Le Conseil Municipal approuve la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 pour affectation au budget primitif 2023 tel qu'exposé dans la présente délibération.

<u>Article 2 :</u>

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-02-21-6
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE (proc)	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

DARNAUD (proc)	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ (proc)	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC (proc)**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	x		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	x			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU (proc)**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-01-24-7-Approbation des taux de fiscalité locale directe 2023.

Rapporteur : Paul CANEVESE

Monsieur Canevese présente le projet de délibération, en expliquant que les hausses de bases liées à l'inflation vont déjà impacter fortement le pouvoir d'achat des administrés. Il explique que dans ce cadre, la municipalité ne souhaite ni toucher aux taux, ni lancer trop d'investissement pour 2023 sans emprunt, pour garantir un budget sain et une fiscalité acceptable. Il propose donc de ne pas toucher les taux. Il indique également que la municipalité doit à nouveau se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation, la réforme de cette dernière étant arrivée à son terme.

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Elle rappelle la commission des finances et le DOB qui ont eu lieu sur ces sujets. Elle soumet la délibération au vote.

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-02-21-7-Approbation des Taux de fiscalité locale directe 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état fiscal numéro 1259 pour l'année 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal dois se prononcer chaque année, avant le vote du budget, sur les taux des contributions directes locales ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les taux de foncier bâti, de foncier non bâti, ainsi que sur celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant la volonté de ne pas faire bouger les taux de fiscalité locale directe pour l'année 2023 ;

Considérant que la fin de la refonte de la taxe d'habitation implique que le Conseil retrouve un pouvoir de taux sur celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal maintient les taux actuels de la fiscalité locale directe 2023 tel qu'exposés ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	54.11%

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Taxes foncières sur les propriétés non bâties	160.19%
Taxe d'habitation	16.24%

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise aux services fiscaux via le site démarche simplifiée ainsi qu'au comptable public pour information, complétée de l'état 1259 2022 d'ici à ce que l'état 1259 2023 soit disponible.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-02-21-7
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE (proc)	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD (proc)	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ (proc)	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC (proc)**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	x		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	x			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU (proc)**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM -2023-01-24-8- Approbation du Budget primitif 2023

Rapporteur : Paul CANEVESE

Monsieur Canevese, avant de passer au vote du budget, présente les rémunérations des élus. Il explique que les montants indiqués sont en euros bruts, soumis à cotisation et en diminution par rapport au mandat précédent. Il indique, avec Madame le Maire, une économie de 20 000€ par rapport aux deux années antérieures sur les rémunérations des élus.

Il passe ensuite à la présentation des grands ensembles du projet de budget 2023, en fonctionnement et en investissement. Il parle notamment de la taille du budget important pour une commune de cette strate. Il explique aussi le poids des projets 2022 à finir en reste à réaliser.

Monsieur Canevese passe ensuite à une présentation du budget de fonctionnement. Il indique que des marges ont été prévues sur les fluides notamment. Il présente le poids des dépenses du personnel. Il indique le poids de la formation, de l'action sociale (titre restaurant, participation employeur, etc.). Il parle ensuite du poids des avancements ou du glissement vieillesse technicité. Il indique que le budget RH augmente à périmètre constant, notamment du fait des mesures réglementaires (SMIC, point d'indice, etc.). Le conseiller délégué indique que la municipalité anticipe aussi des hausses du SMIC ou des cotisations.

Il indique que le chapitre 65 comprend des charges du SDEHG ou de l'école de musique. Il parle aussi du soutien au tissus associatif (enveloppe en légère hausse). Il indique qu'il n'y a pas de marges sur les emprunts, et qu'une enveloppe de dépenses imprévues est budgétée.

Il explique ensuite le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement. Il explique que les restes à réaliser ont un poids important, et qu'à terme, la mise en place d'une prospective pluriannuelle des investissements devrait régler cela.

Il indique que le poids des dépenses de personnel est d'environ 53%.

Il présente ensuite les recettes. Il explique que les recettes liées aux arrêts maladies sont prévues à la baisse. Il explique aussi le cadre des recettes issues des services (piscine, ALAE, etc.). Il explique que la municipalité n'anticipe pas tout à fait aux niveaux d'avant COVID sur les fréquentations, et que les baisses d'effectifs aux écoles sont aussi anticipées. Il fait ensuite un focus sur les recettes de fiscalité, sur les DMTO, la TLPE, etc. Il explique la dynamique de construction, ainsi que la hausse des bases. Il présente le poids des dotations (DGF et CAF principalement), et leur faible part dans les recettes par rapport à la fiscalité locale.

Il explique que l'équilibre est fait et que les anticipations sont prudentes.

Monsieur Canevese précise également qu'en dépenses au chapitre 65 il y a une subvention au CCAS pour la première fois, le budget ne pouvant être en équilibre sans cette dernière.

Il présente ensuite la répartition fonctionnelle. Il présente les opérations non ventilables, les services généraux, puis la sécurité, l'enseignement en précisant que c'est le plus gros service de la collectivité. Il présente ensuite le sport, le social, ou encore l'aménagement. Il explique le poids fort du budget général (fourniture, frais de déplacements, de formations, fluides, etc.).

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Il explique que des arbitrages ont été fait pour conditionner l'investissement aux subventions, et permettre une PPI. Il explique aussi qu'il a fallu avancer les projets antérieurs (RAR), dont le SPAR, le 127 ou encore le PLU. Il explique que des urgences ont été posées sur la sécurité incendie de certains bâtiments, ou encore sur les garanties sanitaires de la piscine ou encore sur des défibrillateurs.

Il explique aussi le lancement de nouveaux projets (études SDEHG, logement relais, aménagement de la Mairie).

Monsieur Canevese précise bien qu'il y a des recherches de subventions en cours, et qu'aucun emprunt ne sera mobilisé.

Il parle ensuite des recettes d'investissement, prudentes également, avec le rattrapage de subventions notamment. Il explique le cadre du FCTVA et de la taxe d'aménagement. Il explique l'affectation du résultat au 1068. Il parle aussi de la vente du SDIS, et aborde le cas du 127 rue de la République.

Il présente ensuite la répartition par fonction de l'investissement.

Il finit par une présentation synthétique des grandes opérations phares prévues à l'investissement. Il explique notamment la livraison prochaine du matériel audiovisuel de la salle du tribunal, appuyé par Madame le Maire qui explique la volonté de rediffusion live des conseils.

Monsieur Canevese parle ensuite de la réception problématique de l'école maternelle, puis parle du SPAR, du PCS, du PLU, du logement relais ou encore des défibrillateurs ou de la fibre.

Il parle du réaménagement de la Mairie et de l'ancienne trésorerie, et des études globales.

Madame le Maire remercie les élus qui ont participé au budget, ainsi que les services. Elle remercie l'implication de chacun.

Finalement il est demandé s'il y a des questions ou des remarques.

Madame le Maire précise que l'annexe du tableau des effectifs est bien présente et cohérente cette année, et explique la consigne de masse salariale constante aux services. Elle parle des recrutements à venir aux finances, et sur le service RH. Elle parle du projet d'équipes, notamment sur les enjeux autour des recrutements. Elle parle enfin du recrutement du futur responsable finances. Elle parle de l'accompagnement du CDG31 dans ce cadre. Madame le Maire indique qu'aujourd'hui la commune ne peut plus embaucher au regard de sa taille, en dehors des remplacements d'agents partis.

Madame le Maire précise que les budgets sont un peu diminués sur les pôles pour garantir la sincérité budgétaire et que les capacités d'exécutions.

Madame Pic prend la parole pour remercier les techniciens et élus qui ont participé à l'élaboration budgétaire, en indiquant que la minorité n'a absolument rien à dire sur le budget qui leur paraît cohérent.

Madame Hilaire demande quels budgets ont été diminués. Monsieur CANEVÈSE explique qu'en réalité les baisses n'ont pas d'impacts très forts car le budget se rapproche du réalisé. Il indique que les seules « coupes » sont sur les demandes d'investissement et que le fonctionnement ne posera pas de problèmes au regard du réalisé.

Madame le Maire indique que par rapport au réalisé, les pôles ont leurs budgets.

Monsieur Bouvier indique la place de l'inflation et des mesures réglementaires sur le budget de fonctionnement. Il indique le travail d'anticipation des hausses de coûts sur le fonctionnement. Il explique ensuite que c'est effectivement sur l'investissement que des

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

délais ont été proposé, avec des reports pour les années à venir.

Madame le Maire indique que les arbitrages ont beaucoup été faits par rapport à la présence de subvention ou non. Elle indique l'importance de la recherche de recettes.

Monsieur CANEVÈSE explique aussi les réorganisations de lignes entre les affectations comptables et analytiques.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence de nouvelle question, elle soumet le budget primitif 2023 au vote.

Présents	21
Procurations	6
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-02-21-8 -Approbation du budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°CM-2023-01-24-7 en date du 24 janvier 2023 et actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023, et l'existence du rapport d'orientation budgétaire afférent ;

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-6 portant reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-7 portant maintien des taux de fiscalité en l'état pour l'année 2023 ;

Considérant les éléments budgétaires et réglementaire nationaux tels que la loi de finances pour 2023, et locaux tels que les enjeux du budget 2022 et des besoins pour l'année à venir ;

Considérant la maquette jointe à la présente délibération dont les grands équilibres sont tels que suit et équilibrés :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 540 003.77€	3 938 066.20€
Recettes	8 540 003.77€	3 938 066.20€

Considérant que le budget total est proposé en équilibre pour un montant de 12 478 069.97€ ;

Considérant que la section de fonctionnement ne présente pas de restes à réaliser, et que la section d'investissement présente 2 384 318.20€ de restes à réaliser en dépenses, et 461 157.60€ de restes à réaliser en recettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 de la Commune, arrêté en

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

dépenses et en recettes, conformément aux éléments présentés et joints, présentant par chapitres et articles, complétés pour information des données fonctionnelles et annexes, le budget principal communal.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera notamment transmise aux services fiscaux, au comptable public et à la préfecture.

Détails Résultats votes➔ Délibération CM 2023-02-21-8

Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE (proc)	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD (proc)	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ (proc)	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC (proc)**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX (proc)**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	x		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	x			**MAZAS-CANDEIL**	X		
MERCADAL	X			**GAXIEU (proc)**	X		
BERGÉ	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

Questions Orales

Madame le Maire demande s'il a des questions. Aucune question n'émane du conseil.

Elle donne quelques précisions sur l'équipement de la salle du conseil, qui n'est pas encore idéal, mais explique que le matériel arrive et sera installé pour le prochain conseil municipal.

Elle indique qu'elle espère que la présentation s'améliorera, et que les explications des élus de secteurs ont suffi. Elle remercie Madame PIC pour sa participation en commission finances.

Elle souhaite de bonnes vacances aux conseillers.

En l'absence de nouvelles remarques, Madame le Maire clôture donc la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h23

Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS le mardi 21 février 2023.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230322-PV_21_02_2023-AR

GRAFEUILLE-ROUDET	RAMADE Absent (procuration Mme GRAFEUILLE ROUDET)	GIRARDIN-FAURÉ	DARNAUD Absent (procuration Mme Christine BIGNON)
AIMÉ Absente (procuration Mme Christel GIRARADIN-FAURÉ)	GLEYZES	FURCATE-CHASTAING	BLANC
BIGNON	LOUMAN	*SOULOUMIAC* Absent (procuration Mme Arlette BLANC)	BERGÉ
MERCADAL	HILAIRE	*PRADELLES*	GOURDOU
ANDRIEUX Absent (procuration Mme Arlette BLANC)	BOUVIER	*COLOMBIES*	SIDOBRE
PINAUD	BONNAFOUS	*CANEVÈSE*	
PIC-NARDÈSE	MAIQUES	GAXIEU Absent (procuration MR Jean-Philippe MAIQUES)	MAZAS-CANDEIL

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT